

OBJET : DIRECTIVES AU SUJET DU PORT DE L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

La Prairie, le 4 septembre 2020 – La nouvelle année scolaire a bien débuté et nous demeurons à l'affût de l'évolution des consignes officielles en ce qui a trait à la Santé publique. Aussi, suivant une clarification de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), nous avons envoyé une correspondance plus tôt aujourd'hui aux membres du personnel des écoles et des centres puisque celle-ci concerne plus particulièrement les contacts de moins de deux mètres. Cette précision concerne une directive qui déjà été émise quant à ces contacts.

Si nous tenons à partager avec vous ces informations, c'est que certains d'entre vous peuvent être appelés à vous rendre dans une école ou un centre. À ce moment, ces personnes devront respecter cette clarification.

Voici ce dont il est question :

Vu le caractère intermittent et imprévisible des contacts de moins de deux mètres, le port d'équipements de protection individuelle (ÉPI) est désormais obligatoire dans les écoles et les centres. Dès le mardi 8 septembre 2020, tous les membres du personnel qui circulent dans les établissements scolaires devront porter un **masque de procédure** ET une **protection oculaire** lorsqu'ils seront :

- en déplacement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement;
- dans les aires communes intérieures et extérieures de l'établissement.

Le port de ces ÉPI par l'ensemble des membres de notre personnel permettra de diminuer les risques associés aux contacts, freinant ainsi la propagation de la COVID-19 et les possibles éclosions de la maladie dans nos milieux. Ces protections sont en quantité suffisante dans nos établissements.

À ce moment-ci, cette clarification ne s'applique pas au personnel des centres administratifs puisque le caractère intermittent et imprévisible des possibles contacts à moins de deux mètres dans les déplacements ne sont pas présents. Advenant le cas où des ajustements devenaient nécessaires, un état de la situation serait alors envoyé aux membres du personnel de ces services.

Nous vous remercions à l'avance de votre précieuse collaboration et de votre contribution au bien-être collectif afin de freiner la propagation du coronavirus.

La Direction générale